





Lycée

Charles de Gaulle

Technoparc
10, rue Gustave Eiffel
78306 Poissy Cedex

Poissy, le 3 mai 2023

 Rne: 0781898P
 Tel: 01 39 11 77 11
 Fax: 01 39 11 14 25
 Mel: ddfpt.0781898p@ac-versailles.fr

Objet : Versement du solde de la Taxe d'Apprentissage

Madame, Monsieur,

Une personne de notre réseau connaît un employé de votre entreprise ou vous-même. C'est d'ailleurs grâce à cette personne que notre courrier arrive jusqu'à vous.

Vous êtes assujetti, comme chaque artisan ou comme chaque entreprise en France, à verser l'impôt obligatoire que représente la taxe d'apprentissage.

Vous pouvez par ce biais participer activement à la formation de nos futurs techniciens en désignant notre établissement comme bénéficiaire de cette taxe.

Ce don nous permettrait d'investir dans des équipements pédagogiques et matériels à la pointe de la technologie. Ainsi nos élèves et étudiants bénéficieraient de conditions d'apprentissages optimales.

Vous trouverez, ci-contre, les renseignements vous permettant d'accomplir cette formalité via la nouvelle plateforme SOLTÉA qui permet l'attribution de la taxe à partir du 25 mai 2023.

Je vous remercie par avance de la contribution que vous voudriez bien nous apporter, et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

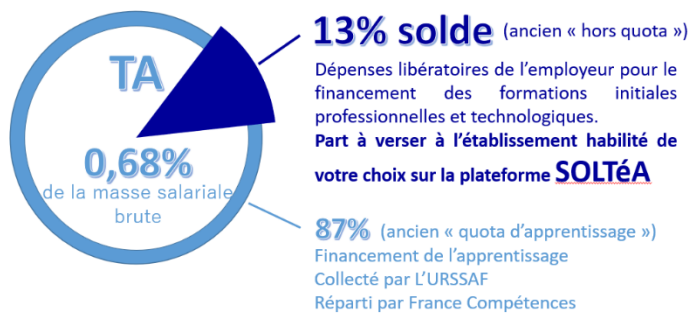
Le Directeur Délégué aux Formations



N. RAYRET

Qu'est-ce que le solde de la Taxe d'Apprentissage ?

Taxe d'apprentissage



La taxe d'apprentissage est un impôt qui a pour objet de participer, dans le cadre de la formation initiale, au financement des dépenses nécessaires au développement des premières formations technologiques et professionnelles.

A quoi sert la Taxe d'Apprentissage pour un établissement ?

La taxe d'apprentissage permet de renouveler ou d'investir dans de nouveaux équipements pédagogiques afin d'améliorer la qualité de nos enseignements. Les fonds collectés au titre de la taxe 2022 nous ont permis de financer de nouveaux équipements pour notre FABLAB.



NOUVEAU Comment nous verser la Taxe d'Apprentissage ?

Urssaf



Solde de la taxe d'apprentissage

2023 : les 3 étapes à connaître



SCAN ME

→ CALCULER

le montant dû au titre de la masse salariale 2022.



→ DÉCLARER et PAYER

ce montant à l'Urssaf ou à la MSA via la DSN d'avril 2023 (5 ou 15 mai 2023).



→ RÉPARTIR

vers le ou les établissements d'enseignement, les organismes d'insertion ou d'orientation professionnelle de votre choix via la plateforme SOLTéA à compter de fin mai/début juin 2023.

Ouverture le 25 mai aux employeurs



Le lycée Charles de Gaulle est un établissement habilité à percevoir les versements des entreprises effectués au titre du solde de la taxe d'apprentissage.

- Pour nous attribuer votre solde de taxe d'apprentissage, merci de nous chercher sur le moteur de recherche de l'application SOLTEA (Nom, localisation, UAI/RNE, SIRET)

Lycée Charles de Gaulle

10, rue Gustave Eiffel, 78300 POISSY

UAI / RNE = 0781898P

SIRET = 197 818 982 000 13

